



Association Moto-Tourisme de Verdun

STATUTS

&

RÈGLEMENTS

Table des matières

DÉFINITIONS.....	6
PREMIÈRE PARTIE – STATUTS.....	7
1.NOM.....	7
2.SIÈGE SOCIAL.....	7
3.SCEAU.....	7
4.SYMBOLE GRAPHIQUE.....	7
5.BUTS DE L'ASSOCIATION.....	7
6.STRUCTURE.....	7
6.1 Membres.....	7
6.2 Nouvelle admission.....	8
7.COTISATION – DROIT D'ADHÉSION.....	8
8.PRÉROGATIVES.....	8
8.1 Droits des membres.....	8
8.2 Participation.....	8
9.CARTE DE MEMBRE.....	8
9.1 Émission.....	8
9.2 Propriété.....	8
10.ADMINISTRATION.....	9
10.1 Élection des membres du Conseil.....	9
10.2 Composition du Conseil d'administration.....	9
10.3 Entrée en fonction (voir aussi Règlement 2.3.3.).....	9
10.4 Poste vacant.....	9
11.PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES.....	9
12.ANNÉE FINANCIÈRE.....	9
13.VÉRIFICATION FINANCIÈRE (voir aussi Règlement 3. Vérification comptable).....	9
14.AMENDEMENT.....	10
14.1 Charte.....	10
14.2 Statuts.....	10
14.3 Règlements.....	10
15.DISSOLUTION.....	10

Table des matières

DEUXIÈME PARTIE – RÈGLEMENTS.....	11
RÈGLEMENT 1 – MEMBRE.....	11
1.1. Définitions et engagement (voir aussi Statut 8.1. Droits des membres).....	11
1.1.1 Membre régulier.....	11
1.1.2 Membre affilié.....	11
1.1.3 Membre conjoint.....	11
1.1.4 Membre en congé de moto.....	11
1.1.5 Membre à vie.....	11
1.1.6 Membre honoraire.....	12
1.2 Adhésion (aussi Statuts 6.2. Nouvelle admission et 7. Cotisation – Droit d’adhésion).....	12
1.2.1 Montant.....	12
1.2.2 Date limite de renouvellement.....	12
1.2.3 Chèque sans provision.....	12
1.2.4 Membre en règle.....	12
1.2.5 Carte de membre (voir aussi Statut 9. Carte de membre).....	13
1.2.6 Ancienneté.....	13
1.3 Démission.....	13
1.3.1 Avis.....	13
1.3.2 Conséquences.....	13
1.4 Suspension et expulsion.....	13
1.4.1 Conditions.....	13
RÈGLEMENT 2 – CONSEIL DE DIRECTION.....	14
2.1 Titres et fonctions (voir aussi Statut 10.2 Composition).....	14
2.1.1 Président.....	14
2.1.1.1 Président sortant.....	14
2.1.2 Vice-président.....	14
2.1.3 Secrétaire.....	14
2.1.4 Trésorier.....	15
2.1.5 Directeur des activités sociales.....	15
2.1.6 Directeur de la sécurité.....	15
2.1.7 Directeur des adhésions.....	15
2.1.9 Directeur adjoint.....	16
2.2 Élections (voir aussi Statut 10.1 Élections des membres du Conseil).....	16
2.3 Mandat du Conseil.....	16
2.3.1 Durée (voir aussi Statut 10.3 Entrée en fonction).....	16
2.3.2 Adjoint à un directeur.....	17
2.3.3 Entrée en fonction – Transfert des responsabilités.....	17
2.3.4 Devoirs.....	17
2.3.5 Responsabilités.....	17
2.3.6 Présences.....	18
2.4 Rémunération.....	18
2.5 Délégations.....	18
2.6 Remboursement des dépenses de délégations prévues à 2.5.....	18
2.7 Réclamations admissibles.....	18

Table des matières

RÈGLEMENT 3 – VÉRIFICATION COMPTABLE.....	18
RÈGLEMENT 4 – ASSEMBLÉES (VOIR AUSSI STATUT 8.2 PARTICIPATION).....	18
4.1 Quorum.....	18
4.1.1 Conseil.....	18
4.1.2 Assemblée générale.....	19
4.2 Déroulement de l'assemblée (voir aussi Statut 11. Procédure).....	19
4.2.1 Horaire.....	19
4.2.2 Ordre du jour.....	19
4.2.3 Pause-café.....	19
4.3 Assemblée générale spéciale.....	19
4.3.1 Par le Conseil.....	19
4.3.2 Par les membres.....	19
RÈGLEMENT 5 – COMITÉ AD HOC.....	19
RÈGLEMENT 6 – SORTIES.....	20
6.1 Participation.....	20
6.1.2 Validité des sorties.....	20
6.2 Choix des sorties.....	20
RÈGLEMENT 7 – SORTIES EN GROUPE.....	20
7.1 Définitions.....	20
7.1.1 Le Peloton.....	20
7.1.2 Le capitaine.....	21
7.1.3 Le Groupe.....	21
7.2 Ponctualité.....	21
7.3 Règles générales.....	21
7.4 Positions à l'intérieur du groupe.....	22
7.5 Dépassements.....	22
7.6 Signaux utilisés.....	22
7.6.1 Virage à gauche.....	22
7.6.2 Virage à droite.....	22
7.6.3 Ralentir.....	22
7.6.4 File indienne.....	22
7.6.5 Formation en damier.....	22
7.6.6 Dépassement (1 par 1).....	22
7.6.7 Serrer les rangs.....	23
7.6.8 Besoin d'essence.....	23
7.6.9 Indiquer un obstacle ou un trou.....	23
RÈGLEMENT 8 – INVITÉ.....	23
8.1 Nombre de sorties.....	23
8.2 Responsabilité du membre hôte.....	23

Table des matières

8.3Refus.....	23
RÈGLEMENT 9 – CONCOURS.....	24
9.1Reconnaitances.....	24
9.1.1Motocycliste de l'année (les membres du Conseil ne sont pas éligibles).....	24
9.1.2Boute-en-train (les membres du Conseil sont éligibles)	24
9.1.3Kilométrage de l'année (les membres du Conseil sont éligibles).....	24
RÈGLEMENT 10 – SOUPERS.....	24
10.1 Souper des directeurs.....	24
10.2 Souper des membres.....	24
10.2.1 Critères de participation.....	24
10.2.2 Organisation.....	25
RÈGLEMENT 11 – PROMOTION.....	25
11.1 Matériel de promotion.....	25
11.2 Couleurs de l'Association.....	25
RÈGLEMENT 12 – COMMANDITAIRES.....	25
12.1Définition.....	25
12.2Exigences.....	25
12.3Dédommagement accordé au membre.....	25
12.4Remerciement au commanditaire.....	25

Dans ce texte le masculin est utilisé autant pour le féminin que le masculin.

DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

ASSOCIATION

Dénommée l'Association Moto-Tourisme de Verdun désignée comme l'A.M.T.V.

CONSEIL

Signifie le Conseil d'administration de l'Association.

MOTOCYCLETTE OU MOTO

Désigne un véhicule routier à deux (2) ou trois (3) roues, ou d'un véhicule muni d'un 'side-car' et muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 400 cc.

SUSPENSION OU EXPULSION

Le fait pour un membre de perdre ses privilèges pour une période définie par le Conseil.

STATUTS

Droits et privilèges des membres (référence : Code Victor Morin)

RÈGLEMENTS

Règles stables de régie interne (référence : Code Victor Morin)

FÉDÉRATION

Désigne la Fédération Motocycliste du Québec (F.M.Q.).

ALLIANCE

Désigne l'Alliance Motocycliste Métropolitaine (A.M.M.) (Zone 06)

C.A.P.M.

Désigne le Comité d'Action Politique Motocycliste (C.A.P.M.).

SORTIE

Se référer aux Règlements 6. Sorties et 7. Sorties en groupe

STATUTS

PREMIÈRE PARTIE – STATUTS

1. NOM

Le nom de la corporation est 'Association Moto-Tourisme de Verdun' désigné par les initiales 'A.M.T.V.'.

2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé à l'endroit désigné par résolution du Conseil.

3. SCEAU

Le sceau dont l'impression apparaît ici, en marge, est adopté et reconnu comme sceau de l'Association.

4. SYMBOLE GRAPHIQUE

Le symbole graphique ou le nom de l'association doit apparaître sur toute correspondance et document officiel.

5. BUTS DE L'ASSOCIATION

- Pratiquer la moto en groupe, de façon responsable et sécuritaire, de façon fraternelle entre les membres.
- Guider les membres pour la formation et le développement des habilités de conduite motocycliste.
- S'impliquer dans différentes activités publiques pour promouvoir le motocycliste.

6. STRUCTURE

6.1 Membres

L'Association est formée de membres (voir aussi Règlement 1.1. Définitions et engagement) :

- RÉGULIERS
- AFFILIÉS
- CONJOINTS
- EN CONGÉ DE MOTO
- À VIE
- HONORAIRES

STATUTS

6.2 Nouvelle admission

Pour devenir membre, une personne devra se conformer aux statuts et règlements de l'Association ainsi que de la Fédération.

7. COTISATION – DROIT D'ADHÉSION

Les droits d'entrée, la cotisation annuelle du membre et toute autre cotisation spéciale fixés sont payables aux dates prévues par réglementation. Ils sont adoptés par l'assemblée générale.

8. PRÉROGATIVES

8.1 Droits des membres

- Tous les membres en règle ont droit de prendre part aux délibérations et de voter.
- Seuls les membres en règle, réguliers, affiliés, conjoints ou membre à vie possédant une moto, ont droit de se porter candidat aux postes du Conseil suivants : secrétaire, directeur des activités sociales, délégué à la vie politique, trésorier, directeur des adhésions.
- Seuls les membres en règle, réguliers ou membre à vie possédant une moto ont droit de se porter candidat aux postes du Conseil suivants : président, vice-président et directeur de la sécurité.
- Sauf exception entérinée par l'assemblée, pour avoir droit de se porter candidat à l'un des postes du Conseil, le membre en règle doit avoir complété une année à compter de sa date d'adhésion au sein de l'association.

8.2 Participation

Tous les membres pourront assister à toutes les assemblées sauf si le Président ordonne un huit clos pour raisons particulières.

9. CARTE DE MEMBRE

9.1 Émission

Le Conseil de l'Association peut, aux conditions qu'il détermine par règlement, émettre des cartes de membres en règle.

9.2 Propriété

La carte de membre et l'écusson de l'Association demeurent la propriété de celle-ci et doivent être retournés, sur demande, en cas de démission, de suspension, ou d'expulsion.

STATUTS

10. ADMINISTRATION

10.1 Élection des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont élus parmi les membres en règle (voir aussi Règlement 2. Conseil de direction, 2.2 Élections)

10.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil est formé de huit (8) postes :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Directeur des activités sociales
- Directeur de la sécurité
- Directeur aux adhésions
- Un ou deux délégués à la vie politique

10.3 Entrée en fonction (voir aussi Règlement 2.3.3.)

L'élu entre en fonction dès l'élection terminée.

10.4 Poste vacant

Si un ou des postes deviennent vacants au Conseil, celui-ci peut nommer tout membre ou toute personne reconnue pour ses qualités à combler le poste et fait entériner la nomination à la prochaine assemblée des membres.

11. PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES

La procédure prévalant lors de toutes les assemblées ou réunions de l'Association est celle connue sous le nom de « Procédure des assemblées délibérantes » par Victor Morin, à moins que l'assemblée générale n'en convienne autrement.

12. ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'Association est du 1^{er} novembre au 31 octobre.

13. VÉRIFICATION FINANCIÈRE (voir aussi Règlement 3. Vérification comptable)

Chaque année, un vérificateur sera élu lors des élections pour faire l'examen général des livres et des états financiers de l'Association.

La vérification des livres se fera deux fois par année, environ aux six (6) mois.

STATUTS

14. AMENDEMENT

14.1 Charte

Tout amendement à la charte de l'Association doit se faire par référendum ou en assemblée générale régulière.

14.2 Statuts

Les statuts de l'Association ne peuvent être abrogés ou modifiés que lors d'une assemblée générale ou spéciale demandée à cet effet. Dans les deux cas, un avis de trente jours sera adressé par écrit à chacun des membres donnant la teneur de la modification projetée. La modification doit être approuvée à la majorité par l'assemblée.

14.3 Règlements

Les règlements de l'Association sont adoptés par le Conseil aux 2/3 des voix ou par les membres lors d'une assemblée générale.

15. DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être décrétée que par les 2/3 des membres réguliers en règle et avec l'assentiment du secrétaire de la province.

RÈGLEMENTS

DEUXIÈME PARTIE – RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 1 – MEMBRE

1.1. Définitions et engagement (voir aussi Statut 8.1. Droits des membres)

1.1.1 Membre régulier

- A. Être propriétaire ou le conducteur principal d'une moto conforme à la loi.
- B. Être membre de la Fédération.
- C. Se conformer aux statuts et règlements de l'association.
- D. Compléter les formalités requises et acquitter la cotisation prévue aux règlements.
- E. Agir en tout temps, de façon fraternelle et respectueuse, vie à vie des membres.
- F. Être accepté par le Conseil.

1.1.2 Membre affilié

- A. Est membre en règle d'une autre association de la Fédération.
- B. Idem article 1.1.1 A.B.C.D.E. et F.
- C. Un membre affilié pourra, s'il le désire, postuler pour un poste au conseil, en autant qu'il n'est pas déjà membre au c.a. d'une autre association motocycliste.

1.1.3 Membre conjoint

- A. Être le conjoint d'un membre régulier, affilié, en congé de moto ou à vie.
- B. Idem article 1.1.1 C. et E.

1.1.4 Membre en congé de moto

- A. Membre régulier ou affilié qui n'est pas propriétaire ou qui n'est plus le conducteur principal d'une moto.
- B. Demeure membre et conserve son droit de renouvellement avec l'association pour une période de 12 mois à compter de l'échéance de l'année de son dernier renouvellement.
- C. Ne peut se présenter à un poste au Conseil.
- D. Idem article 1.1.1 B.C.D.E. et F.

1.1.5 Membre à vie

- A. Sur acceptation d'une candidature déposée préalablement au Conseil, l'assemblée générale peut nommer un officier ou ex-officier, en reconnaissance des services rendus ou pour toute autre raison jugée valable.

Le conseil peut décider de ne pas accepter la candidature qui lui a été préalablement soumise. Si la candidature est acceptée, le Conseil présentera une résolution en ce sens à l'assemblée qui se prononcera sur la nomination.

Une telle nomination ne peut se faire que pour une personne qui a fait un minimum de 6 ans d'implication dans l'association.

RÈGLEMENTS

- B. Jouit de tous les privilèges et droits du membre régulier.
- C. Ne paie pas la cotisation de l'Association, mais doit payer la cotisation à la Fédération pour garder son statut.
- D. N'est pas obligé d'être propriétaire d'une moto.
- E. Cependant, s'il désire postuler pour un poste au Conseil, il doit posséder une moto ou être le conducteur principal d'une moto et être actif au sein de l'Association.

1.1.6 Membre honoraire

Le conseil peut, sur résolution, nommer une personne membre honoraire pour une période déterminée, en guise de reconnaissance pour services rendus ou toute autre raison jugée valable.

1.2 Adhésion (aussi Statuts 6.2. Nouvelle admission et 7. Cotisation – Droit d'adhésion)

1.2.1 Montant

Les demandes d'adhésion sont faites par écrit sur des formulaires fournis à cette fin et doivent être accompagnées des montants suivants :

- A. Membre régulier :
 - Renouvellement : 75 \$ / an (30 \$ Association*, 45 \$ Fédération)
 - Nouvelle adhésion, en tout temps dans l'année : 65,00 \$ (30 \$ Association*, 35 \$ Fédération)
- B. Membre affilié : 30 \$ / an Association*
- C. Membre conjoint : aucun frais d'adhésion
- D. Membre en congé de moto : idem que le membre régulier
- E. Membre à vie : 35 \$ / an Fédération
- F. Membre honoraire : aucun frais

* Montants votés en assemblée générale de l'Association.

1.2.2 Date limite de renouvellement

- La date de renouvellement est fixée par le Conseil, en fonction de celle déterminée par la FMQ.
- Les cotisations sont payables sur réception du formulaire d'adhésion.

1.2.3 Chèque sans provision

Pour un chèque sans provision, la personne devra rembourser à l'Association les frais d'administration réclamés par la Caisse.

1.2.4 Membre en règle

Seuls ceux qui ont acquitté la cotisation selon 1.2.1 et 1.2.3, s'il y a lieu, sont considérés comme membre en règle.

RÈGLEMENTS

1.2.5 Carte de membre (voir aussi Statut 9. Carte de membre)

- Une carte de membre de l'Association est remise annuellement à chacun des membres en règle. Elle est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Sur preuve satisfaisante qu'une carte a été perdue, détériorée ou détruite, un duplicata sera émis sans frais.
- La carte de membre portant le numéro 1 est attribuée au Président.

1.2.6 Ancienneté

- Pour fin d'application du présent règlement, l'ancienneté signifie la durée en années d'un membre en règle au sein de l'association.
- La date d'ancienneté d'un membre est la date de sa première adhésion des dernières années consécutives comme membre en règle.
- Un membre qui omet de renouveler son adhésion pour cause de maladie ou accident, continuera d'accumuler son ancienneté pour une période maximale d'un an, après quoi, il perd son ancienneté.
- Un membre perd son ancienneté s'il est suspendu ou expulsé de l'Association par décision du Conseil, selon les modalités de l'article 1.4 du présent règlement.
- Une liste d'ancienneté des membres en règle est tenue à jour par le directeur des adhésions. Les coordonnées de ces membres sont confidentielles et ne peuvent en aucun temps être divulguées sans l'autorisation de ceux-ci.

1.3 Démission

1.3.1 Avis

Un membre peut démissionner en donnant un avis écrit. Cette démission prend effet à compter de la date de sa réception.

1.3.2 Conséquences

Le membre démissionnaire perd le bénéfice de la contribution versée par lui et tous les droits et privilèges accordés par l'Association. Aucune partie ne lui est remboursable.

1.4 Suspension et expulsion

1.4.1 Conditions

Le Conseil peut, après lui avoir permis de se faire entendre, suspendre ou expulser un membre :

- A. Qui enfreint une disposition des statuts ou règlements de l'Association ou de la Fédération.
- B. Dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à l'Association ou à la Fédération.
- C. Pour toute raison jugée sérieuses, telles que :
 - Est trouvé en possession de stupéfiants
 - Fait la consommation de stupéfiants
 - Fait le trafic de stupéfiants
 - Conduit en état d'ébriété
 - Enfreint le code de la sécurité routière.

RÈGLEMENTS

1.4.2 Conséquences

Un membre suspendu ou expulsé perd le bénéfice de la contribution versée par lui et tous les droits et privilèges accordés par l'Association. Aucune partie ne lui est remboursable.

Le membre suspendu ou expulsé cesse immédiatement d'occuper un poste au sein du Conseil.

RÈGLEMENT 2 – CONSEIL DE DIRECTION

2.1 Titres et fonctions (voir aussi Statut 10.2 Composition)

2.1.1 Président

- Est le principal dirigeant de l'Association et, à ce titre, exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'Association et en est le responsable.
- Préside les assemblées générales de même que les assemblées du Conseil.
- Représente l'Association dans ses relations extérieures.
- Signe tout document requérant sa signature et accomplit les devoirs qui lui sont de temps à autre assignés par le Conseil.
- S'assure que les membres du Conseil remplissent leur rôle en conformité avec les statuts et règlements.
- A droit de vote dans le cas d'égalité des voix et il est membre d'office de tous les comités et assemblées.
- Contresigne les procès-verbaux des assemblées ainsi que tous les documents qui engagent la responsabilité de l'Association.

2.1.1.1 Président sortant

- Le président sortant demeure à la disposition de l'Association à titre de conseiller technique s'il n'est pas réélu au Conseil. De plus, il doit s'assurer que tous les documents relatifs à l'administration, ainsi que les archives de l'Association soient remis au nouveau président.

2.1.2 Vice-président

- Assiste le président et le remplace officiellement lorsque ce dernier est absent ou ne peut remplir ses fonctions.
- S'occupe spécialement des affaires internes de l'Association et est le conseiller en matière de conduite des membres.
- Est responsable de l'accueil et de la sélection des membres.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

2.1.3 Secrétaire

- Rédige et signe les procès-verbaux des assemblées
- A la garde des procès-verbaux.
- Est le responsable de toute la correspondance adressée à l'Association.
- Est le gardien du sceau et des archives de l'Association dont il délivre des copies ou des extraits sous sa signature.
- Signe les avis de convocation.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu pour le Conseil.

RÈGLEMENTS

2.1.4 Trésorier

- A la charge des affaires financières et est comptable de l'Association.
- Signe ou contresigne tout document exigeant sa signature.
- Fournit à l'institution financière les documents requis par celle-ci pour les noms, fonctions et signatures des administrateurs autorisés à signer les effets bancaires.
- Fait accepter, par résolution de l'Assemblée générale, toute dépense excédant cinq cents dollars (500 \$).
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

2.1.5 Directeur des activités sociales

- Est responsable de l'information diffusée aux membres dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs de l'association.
- Est responsable des activités socioculturelles à l'agenda des activités de l'Association ainsi que du souper de fin de saison.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

2.1.6 Directeur de la sécurité

- Au besoin, peut nommer des adjoints à la sécurité, dont il est le responsable, lors d'évènements impliquant l'association, tels que cafés rencontres, rassemblements, manifestations, défilés et escortes de motos.
- Veille à l'application, au respect, à la mise à jour et à la diffusion des règlements concernant les règles de sécurité routière en vigueur à l'association.
- Veille au bon déroulement des sorties (voir règlement 7.7. Comportement), y compris l'assiduité des participants. Lors des randonnées :
 - S'assure que le capitaine et les chefs de groupe connaissent leurs responsabilités et les assument.
 - Vérifie et approuve l'itinéraire, aller et retour, de la randonnée.
 - Accueille les nouveaux membres, les informe sur les règles de sécurité routière dans le groupe.
 - Au besoin, coordonne l'accompagnement pour les apprentis.
- Est responsable de l'activité de remise en forme en début de saison.
- Est responsable pour l'Association de l'organisation du cours Moto Pro.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

2.1.7 Directeur des adhésions

- Est responsable de l'envoi des renouvellements aux membres et fait le suivi.
- Signe et traite tout nouveau formulaire d'adhésion.
- En collaboration avec le trésorier, fait le suivi auprès de la Fédération.
- Accueille et informe les nouveaux membres.
- Travaille, en collaboration avec les autres membres du Conseil, au recrutement de nouveaux membres.
- Tient à jour les statistiques et informations sur les membres, avec deux listes, l'une numérique (# membre de l'AMTV), l'autre alphabétique.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

RÈGLEMENTS

2.1.8 Délégué à la vie politique

- Représente l'Association aux assemblées de la Fédération, l'Alliance et du C.A.P.M.
- Est autorisé à prendre toutes décisions dans l'intérêt de l'Association.
- Est responsable de la transmission des informations obtenues aux assemblées de la Fédération, l'Alliance et du C.A.P.M. au Conseil et en assemblée générale de l'Association.
- Exécute tout autre travail qui lui est dévolu par le Conseil.

2.1.9 Directeur adjoint

Le directeur adjoint seconde et aide le directeur auquel il est jumelé (voir 2.3.2. Adjoint à un directeur).

2.2 Élections (voir aussi Statut 10.1 Élections des membres du Conseil)

- Les élections se tiennent annuellement, lors de la dernière assemblée de la saison, en octobre.
- Pour devenir membre du Conseil, le membre doit se soumettre aux conditions énumérées dans les Statuts et règlements de l'Association. Le membre soumet lui-même, par écrit, au plus tard, une semaine avant les élections, sa candidature au sein du Conseil d'administration.
- Lors des élections, un candidat peut se présenter à un deuxième poste pour lequel personne n'a présenté sa candidature, s'il n'est pas élu au premier pour lequel il s'était présenté.
- S'il n'y a qu'une candidature pour un poste, le membre est alors élu par acclamation.
- S'il n'y a aucune candidature sur un des postes ouverts, le poste sera offert au membre sortant qui l'occupait. Advenant un refus, ce poste sera offert aux membres présents dans la salle et s'il n'y a pas de volontaire, le poste sera comblé selon les dispositions de l'article 10.4 des Statuts de l'Association.
- Le membre qui occupe un poste de directeur pour une période de deux ans, pourra s'il le désire postuler sur un autre poste mis en élection même si son mandat de deux ans n'est pas terminé. Dans un tel cas, le membre devra aviser le Conseil lors de sa réunion précédant l'assemblée durant laquelle sont prévues les élections. Il devra démissionner de son poste, puis poser sa candidature en bonne et due forme sur le poste convoité.

2.3 Mandat du Conseil

2.3.1 Durée (voir aussi Statut 10.3 Entrée en fonction)

Les membres du Conseil sont élus pour une période de deux (2) ans. Chacun des administrateurs s'acquittera d'un mandat d'une durée de deux ans, par alternance des postes en élection aux années paires et aux années impaires.

Postes ouverts aux élections des années paires :

- Président
- Secrétaire
- Directeur des activités sociales
- Directeur des adhésions
- Un délégué à la vie politique

RÈGLEMENTS

Postes ouverts aux élections des années impaires :

- Vice-président
- Trésorier
- Directeur de la sécurité
- Un délégué à la vie politique

2.3.2 Adjoint à un directeur

Chaque membre du Conseil a droit de se nommer un adjoint. Cette nomination doit être entérinée par le Conseil et l'Assemblée doit en être informée.

Lors d'une réunion du Conseil, le membre adjoint n'a pas le droit de vote.

2.3.3 Entrée en fonction – Transfert des responsabilités

Pour des raisons de bonne gestion des affaires de l'Association, les directeurs doivent compléter les dossiers sur lesquels ils travaillent et/ou assurer la transition de leurs responsabilités à la nouvelle personne élue sur le poste, même si les nouveaux directeurs entrent en fonction dès l'élection complétée.

Le secrétaire sortant doit rédiger le procès-verbal de la dernière assemblée, celle des élections.

Le trésorier sortant doit fournir les rapports et documents nécessaires à la vérification comptable de fin d'année.

Exception : Nonobstant le Statut 10.3, le nouveau trésorier entre en fonction le 1^{er} novembre, début de l'année financière de l'Association.

2.3.4 Devoirs

- Administrer les affaires de l'Association et régulièrement rendre des comptes aux membres lors des assemblées générales
- Représenter l'Association aux diverses instances et lors du recrutement
- Appliquer les décisions de l'Assemblée des membres
- Garder confidentiel les informations détenues par le c.a.

2.3.5 Responsabilités

- Planifier, organiser et coordonner les activités de l'Association
- Préparer le programme d'activités de l'année
- Réaliser tout projet de l'Association
- Assurer le suivi des statuts et règlements
- Fournir un compte-rendu écrit, incluant les pièces justificatives, lorsque la tâche nécessite des dépenses et/ou l'administration d'un budget pour l'Association.
- Transférer les documents nécessaires à l'exécution des tâches à la nouvelle personne qui assumera le poste après une élection (voir 2.3.3.)

RÈGLEMENTS

2.3.6 Présences

- Un membre du Conseil qui s'est absenté trois fois (3) et plus des assemblées générales, des rencontres du conseil d'administration ou qui ne remplit pas ses fonctions sera démis si ses absences ou négligences sont injustifiées.
- Le délégué à la vie politique sera démis de ses fonctions s'il manque plus de deux (2) assemblées de la Fédération, de l'Alliance et du C.A.P.M.

2.4 Rémunération

Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés pour leurs services.

2.5 Délégations

- Lors du congrès annuel de la Fédération, un minimum de deux (2) délégués sera envoyé pour représenter l'Association. Le minimum de la cotisation versée par l'Association sera celle du congrès annuel de la Fédération.
- Le Conseil a le pouvoir de déléguer deux (2) directeurs et un observateur au sein de l'Alliance et d'être ainsi représenté.
- Le Conseil a le pouvoir de déléguer deux (2) directeurs au sein du C.A.P.M. et d'être ainsi représenté.

2.6 Remboursement des dépenses de délégations prévues à 2.5.

- La dépense pour l'essence d'une voiture sera payée à raison de 20 cents du kilomètre.
- La chambre de motel ou d'hôtel au site du congrès ainsi que les repas seront payés par l'Association.

2.7 Réclamations admissibles

Toute réclamation pour remboursement de dépenses encourues pour l'Association sera payée sur présentation de pièces justificatives seulement.

RÈGLEMENT 3 – VÉRIFICATION COMPTABLE

(Voir aussi Statut 13. Vérification financière). Le vérificateur s'engage à vérifier les états financiers et documents comptables de l'Association, deux fois par année, d'en faire rapport, à la fin de l'année, au Conseil lors de la réunion précédant l'assemblée, puis d'informer les membres réunis en assemblée générale.

RÈGLEMENT 4 – ASSEMBLÉES (voir aussi Statut 8.2 Participation)

4.1 Quorum

4.1.1 Conseil

Le quorum des réunions du Conseil d'administration est de 2/3 de ses membres

RÈGLEMENTS

4.1.2 Assemblée générale

Le quorum des assemblées générales est de dix (10) membres présents, excluant les membres du c.a.

4.2 Déroulement de l'assemblée (voir aussi Statut 11. Procédure)

4.2.1 Horaire

L'horaire des assemblées est déterminé par le Conseil.

4.2.2 Ordre du jour

Le déroulement de l'assemblée se fait selon le modèle suivant :

1. Présence
2. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Lecture de la correspondance, s'il y a lieu
5. Rapport des directeurs
6. Rapport des comités, s'il y a lieu
7. Rapport du président
8. Élections, s'il y a lieu
9. Varia
10. Fermeture de l'assemblée

4.2.3 Pause-café

Lors des assemblées et des réunions du Conseil, le coût de breuvages et collation est défrayé à même les fonds du directeur des activités sociales.

4.3 Assemblée générale spéciale

4.3.1 Par le Conseil

Au besoin, sur résolution, le Conseil peut convoquer une assemblée générale spéciale.

4.3.2 Par les membres

La signature de 25 % des membres en règle est requise pour que le c.a. convoque une telle assemblée.

RÈGLEMENT 5 – COMITÉ AD HOC

Aucune recommandation ou décision des comités, mis sur pied par le Conseil ou l'Assemblée, n'oblige, ni ne lie l'Association.

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 6 – SORTIES

6.1 Participation

Toutes les randonnées, pour qu'elles soient compilées au nom du membre, doivent être faites en moto. Dans le cas contraire, pour une raison valable et pour deux (2) sorties seulement, le membre doit en aviser un directeur lors du départ et seul le Conseil pourra juger de sa validité et accepter ou refuser que la randonnée soit comptée.

6.1.1 Système de pointage

Le système de pointage est déterminé comme suit :

- Café rencontre = une (1) sortie
- Sortie d'une journée = une (1) sortie
- Sortie de deux jours ou plus = une (1) sortie
- Assemblée générale = une (1) activité
- Activité parrainée par le Conseil = une (1) activité

6.1.2 Validité des sorties

La validité des sorties est déterminée comme suit :

- Pour une sortie d'une journée, le membre doit se présenter au lieu du départ à l'heure convenue de la randonnée et accompagner le peloton jusqu'à la destination.
- Pour une sortie de deux jours ou plus, le membre à la responsabilité de faire acte de présence, c'est-à-dire de rencontrer un membre du Conseil à la destination de la randonnée.
- Pour un café rencontre, le membre doit se présenter au lieu du départ à l'heure convenue de la randonnée et accompagner le peloton jusqu'à destination.
- Dans tous les cas, le membre est responsable que s'assurer que sa présence a été comptée.

6.2 Choix des sorties

Le calendrier des activités de la saison est décidé en assemblée générale, selon une proposition du c.a.

Les dates des cafés-rencontres sont transmises par l'AMM à l'Association et sont inscrites au calendrier, selon le choix de l'assemblée.

RÈGLEMENT 7 – SORTIES EN GROUPE

7.1 Définitions

7.1.1 Le Peloton

Le peloton est l'ensemble des groupes.

RÈGLEMENTS

7.1.2 Le capitaine

- A. Le chef en tête du peloton
- B. Généralement le responsable de la randonnée
- C. Responsable des chefs de groupe

7.1.3 Le Groupe

- A. Composé de deux à trois motos
- B. Autonome des autres groupes.

7.1.4 Le chef de groupe

- A. Le premier en tête de son groupe
- B. Responsable de conserver la cohésion de son groupe et l'écart entre le groupe qui le précède.
- C. Responsable d'initier les nouveaux membres aux signaux.

7.2 Ponctualité

Chaque participant à une randonnée est responsable d'être à l'heure au rendez-vous. Le directeur de la sécurité et le capitaine n'ont aucune obligation d'attendre les retardataires.

Il est important que tous les motocyclistes participant à la randonnée arrivent au moins quinze minutes avant l'heure officielle du départ. Ceci pour permettre au capitaine ou au directeur de la sécurité de préparer les groupes.

7.3 Règles générales

Le membre qui propose une randonnée doit s'en occuper. Il en est le responsable et doit fournir l'itinéraire.

Avant le départ, si le responsable de la randonnée convoque les conducteurs, ils doivent s'y présenter. Les participants s'engagent à suivre ce que le responsable donne comme indications avant, pendant et après le départ.

Lors d'un départ, si l'on dénombre plus de trois motos, le capitaine ou le directeur de la sécurité verra à la constitution de groupes dirigés par des chefs.

L'itinéraire est remis avant chaque randonnée. Si vous perdez le groupe, vous devez vous rendre au point de repère le plus près qui se trouve indiqué sur l'itinéraire.

Si une moto tombe en panne, les motos de son groupe doivent s'immobiliser immédiatement. Les autres groupes continuent leur chemin vers la destination. Le directeur de la sécurité ou son remplaçant lui viendra en aide.

Tous doivent faire le plein d'essence avant le départ, chez un commanditaire autant que possible.

RÈGLEMENTS

Les motocyclistes doivent faire le plein, lors des arrêts d'essence. Le plein est effectué dans l'ordre et en fonction des groupes. Aussitôt le plein fait, on doit quitter l'îlot des pompes pour laisser la place aux autres et ensuite payer. Défense de fumer aux pompes à essence.

En tout temps, courtoisie et civisme. Défense de jeter des déchets sur le bord de la route et partout ailleurs.

7.4 Positions à l'intérieur du groupe

La position en damier est la forme employée par le groupe.

La file indienne est de rigueur sur indication du capitaine ou du chef de groupe.

La position est déterminée et signalée par le capitaine.

Toujours suivre le chef de groupe même si celui-ci se trompe d'itinéraire.

7.5 Dépassements

Lors de dépassement, il faut laisser assez de place à ceux qui vous suivent et ne pas couper trop rapidement devant l'automobile.

Il n'y a pas de dépassement à l'intérieur du groupe.

Les dépassements entre groupes sont exceptionnels et ne s'exécutent que sur les autoroutes.

7.6 Signaux utilisés

7.6.1 Virage à gauche

Tendre le bras gauche horizontalement vers la gauche en ayant pris soin de mettre le clignotant.

7.6.2 Virage à droite

Bras gauche horizontal, avant-bras à l'équerre vers le ciel, main ouverte, ainsi que le clignotant.

7.6.3 Ralentir

Bras gauche tendu à environ 45 degrés vers le bas, main ouverte. Pour ralentir on peut faire la même chose mais en montant et descendant son bras.

7.6.4 File indienne

Bras gauche à la verticale, index pointant vers le ciel.

7.6.5 Formation en damier

Bras gauche à la verticale, poing fermé en pointant l'index et l'auriculaire vers le ciel.

7.6.6 Dépassement (1 par 1)

Bras gauche à la verticale, index pointant le ciel en montant et descendant le bras.

RÈGLEMENTS

7.6.7 Serrer les rangs

Bras gauche levé et alterner le poing fermé et la main ouverte.

Oublier le clignotant

Bras gauche à l'horizontal, avant-bras à l'équerre, ouvrir et fermer la main.

7.6.8 Besoin d'essence

Faire signe au conducteur qui vous précède en pointant le réservoir.

7.6.9 Indiquer un obstacle ou un trou

Pointer l'obstacle avec le pied. Utiliser son bon jugement pour ne pas se mettre en situation de dérapage.

7.7 Comportement

Lors d'une sortie, le responsable, ou tout autre membre du c.a. présent, peut aviser un participant qu'il doit quitter immédiatement le peloton, s'il juge que ses agissements ne sont pas acceptables et/ou sécuritaires. Le responsable doit aviser le directeur de la sécurité, s'il n'est pas présent, aussitôt que possible et ce dernier en avise le Conseil, s'il y a lieu. Le Conseil décide s'il doit entendre le participant fautif en vertu de l'article 1.4. du règlement et prendre les mesures nécessaires.

RÈGLEMENT 8 – INVITÉ

8.1 Nombre de sorties

Une personne propriétaire ou conducteur principal d'une moto conforme à la loi, peut être invité à nos sorties, à raison de trois fois dans une même saison.

8.2 Responsabilité du membre hôte

Le membre qui invite un motocycliste ou une personne à une sortie ou une activité est responsable du comportement de cette personne vis-à-vis des statuts, règlements et codes de conduite de l'Association.

8.3 Refus

Pour une raison valable et avec l'accord de deux directeurs, la participation d'un invité peut être refusée.

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 9 – CONCOURS

9.1 Reconnaissances

9.1.1 Motocycliste de l'année
(les membres du Conseil ne sont pas éligibles)

- Un membre qui s'implique et se dévoue pour l'association.
- Est élu par le Conseil et la plaque lui est remise par le président au souper des membres.
- A fait un minimum de 50 % des randonnées.

9.1.2 Boute-en-train
(les membres du Conseil sont éligibles)

Le boute-en-train est un membre qui a le don d'animer joyeusement les randonnées et les activités. Il est élu par l'Assemblée générale et la plaque lui est remise par le directeur des activités sociales, au souper des membres.

9.1.3 Kilométrage de l'année
(les membres du Conseil sont éligibles)

La plaque du kilométrage interne de l'année est décernée au membre ayant accumulé le plus de kilométrage lors des randonnées de l'association. Celle-ci lui est remise lors du souper des membres par le directeur de la sécurité.

RÈGLEMENT 10 – SOUPERS

10.1 Souper des directeurs

Les membres du Conseil et le vérificateur de l'Association ont un souper annuel des directeurs avant les élections de l'automne.

L'assemblée générale vote un montant pour ce souper, sur résolution du Conseil.

Pour bénéficier de ce montant, le directeur doit être présent au souper. Exceptionnellement, et par vote majoritaire au Conseil, le montant pourrait lui être remis, sans qu'il soit présent au souper.

10.2 Souper des membres

10.2.1 Critères de participation

- A. Le membre doit avoir participé à un minimum de huit sorties et deux activités de l'Association pour être admissible au souper.
- B. Pour une personne adhérant à l'Association après le premier août, la participation est de quatre sorties et d'une activité pour être admissible au souper.
- C. Le membre qui n'a pas rempli les critères A ou B est invité au souper mais devra en défrayer le coût.

RÈGLEMENTS

10.2.2 Organisation

Le souper est organisé par le Conseil, sous la coordination du directeur des activités sociales.

RÈGLEMENT 11 – PROMOTION

11.1 Matériel de promotion

Tout matériel à caractère promotionnel destiné à un usage externe et / ou interne de l'Association tel que le logo, le drapeau, l'épinglette, les articles vestimentaires, proposé par le c.a. et adopté en assemblée générale.

11.2 Couleurs de l'Association

Les couleurs du matériel de promotion sont le rouge et le gris pâle.

RÈGLEMENT 12 – COMMANDITAIRES

12.1 Définition

Toute personne, entreprise ou commerce qui contribue financièrement à l'Association.

12.2 Exigences

Le membre qui recrute un commanditaire ne devra en aucun temps, prendre des engagements au nom de l'Association avant d'en avoir discuté au préalable avec le Conseil et d'en avoir obtenu l'accord écrit de celui-ci.

Le commanditaire doit remettre le montant total de sa commandite sous forme de chèque, libellé au nom de l'Association Moto-Tourisme de Verdun, avant la date de tombée de l'impression du nouveau calendrier des activités.

12.3 Dédommagement accordé au membre

Un dédommagement de 10 % du montant obtenu pour l'Association est accordé au membre qui obtient une commandite au nom de celle-ci.

12.4 Remerciement au commanditaire

Une plaque ou un cadeau souvenir est remis au commanditaire qui cumule plus de cinq ans d'engagement avec l'Association.